Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20260625-D062_26-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 25 juin 2026 à 19 heures 03, le Conseil municipal de la Commune de LE PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 19 juin 2026 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Pierre-Paul AUBERTIN, Jean-Luc GUENNEC, Jérôme HAYS, Soazig LANCO,

Conseillers : Mewen BAUCHY, Trestan BOYER, Bathilde CHABOCHE, Martine COLLIN, Patrick LE PELLETIER BOISSEAU, Marianne LE POETVIN, Olivier LOREC, Charles ROUSSETTE, Soïc SALAÜN, Thibault TARDIF, Béatrice TERRIEN, Marie-Aude THOMAS, Francis VILLADIER,

Étaient excusés et avaient donné pouvoir : Catherine BARBOTIN à Soazig LANCO, Noëlle BONNARD à Pierre-Paul AUBERTIN, Garance GUILLAUME à Jérôme HAYS, Perrine LALEOUSE à Mewen BAUCHY,

Était excusé : Emmanuel TYREL DE POIX,

Secrétaire de séance : Charles ROUSSETTE

Nombre de conseillers en exercice : **23** Quorum : **12** Présents : **18** Représenté : **4** Votants : **22**

Délibération n° 062.26

CCBI : Désignation de deux représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-29 ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°26_116_B11 du conseil communautaire de la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer en date du 27 avril 2026, fixant la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées à deux représentants par commune membre ;

Vu le courrier de la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer en date du 22 mai 2026 invitant la commune à désigner ses représentants au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Considérant que la Commission locale d'évaluation des charges transférées a pour objet d'évaluer les charges transférées entre les communes membres et la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer, dans les conditions prévues par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Considérant que cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ;

Considérant que le conseil communautaire de la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer a fixé la composition de cette commission à deux représentants par commune membre ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les deux représentants de la commune de Le Palais appelés à siéger au sein de cette commission ;

Considérant que la Commission locale d'évaluation des charges transférées élit son président et son vice-président parmi ses membres, dans les conditions prévues par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant que le même article prévoit que, lorsqu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein d'un organisme extérieur, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire ;

Considérant qu'il a été procédé, en séance, à un appel à candidatures pour les deux sièges de représentants de la commune de Le Palais au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20260625-D062_26-DE

Considérant que les candidatures de Pierre-Paul AUBERTIN et de Tibault GROLLEMUND ont été proposées pour les deux sièges à pourvoir ;

Considérant qu'aucune autre candidature n'a été présentée à l'issue de l'appel à candidatures ;

Considérant qu'aucune demande de scrutin secret n'a été formulée au cours de la séance ;

Considérant qu'une seule candidature a ainsi été présentée pour chaque siège à pourvoir ;

Considérant que Tibault GROLLEMUND est proposé en sa qualité de membre du Conseil municipal de Le Palais, sans que cette désignation ne préjuge des fonctions exercées par ailleurs au sein de la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer, ni des fonctions qui pourront être exercées au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Décide de désigner en qualité de représentant de la commune de Le Palais au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : Pierre-Paul AUBERTIN et Tibault GROLLEMUND.**
- **De désigner Pierre-Paul AUBERTIN et Tibault GROLLEMUND, en leur qualité de membres du Conseil municipal de Le Palais, comme représentants de la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer ;**
- **De préciser que ces désignations prennent effet immédiatement, une seule candidature ayant été présentée pour chaque siège à pourvoir après appel à candidatures ;**
- **De préciser que la présente désignation ne préjuge pas des fonctions de président ou de vice-président qui pourront être exercées au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, ces fonctions relevant de l'élection interne de la commission dans les conditions prévues par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts**
- **De préciser que la présente délibération sera notifiée à la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre tout acte et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

MAIRIE DE LE PALAIS (Morbihan)